

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'OFFICE DE LIAISON FROIDE DE MONTAGNAC - MONTPEZAT

DECISION DU MAIRE
N° 2017/31

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, les prévisions du budget de la commune au titre de l'année 2017 ;

Vu les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la réalisation d'un emprunt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, afin de financer les travaux de rénovation de la cantine scolaire et de l'office de liaison froide de MONTAGNAC – MONTPEZAT ;

Article 2 : Cet emprunt s'élève à un montant de 100 000 € sur une durée de 10 ans, avec une périodicité annuelle et un taux fixe de 0,95 % ;

Article 3 : de passer et de signer les actes afférents à cette affaire ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 25 juillet 2017

Le Maire
François GRECO

